

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé  
Sous Direction de l'Insertion et de la Solidarité  
Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

**2012 DASES 574 G** Subvention et convention (2.000 euros) avec l'association AIRES 10 (10e) pour son action de formation sociolinguistique extensive dans le cadre de la politique de la Ville.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville vise à lutter contre les phénomènes d'exclusion dans l'espace urbain et à favoriser l'insertion professionnelle, sociale et culturelle et l'intégration des populations habitant dans de grands ensembles, ou des quartiers d'habitat dégradé.

L'association AIRES 10, créée en 1984, anime le centre social situé 2 rue du Buisson Saint-Louis dans le quartier de la politique de la ville du 10e arrondissement, depuis 1998. Elle propose différentes activités destinées aux adultes (accueil social, permanences juridiques et d'écrivain public, ateliers sociolinguistiques, ateliers « accès à l'emploi », informatique...), aux familles (soutien à la fonction parentale, groupes de parole, ateliers parents-enfants...), et aux enfants (accompagnement à la scolarité, activités de loisirs...) et gère une halte garderie.

L'action présentée dans le présent projet de délibération est une action de formation sociolinguistique extensive mise en place au bénéfice de personnes d'origine étrangère en situation de précarité, pas ou peu scolarisées, pour lesquelles la faible maîtrise de la langue française est un facteur d'exclusion sociale et professionnelle.

Cette action linguistique, qui propose un accueil de proximité, a une portée socialisante. Elle vise à permettre aux bénéficiaires de gagner en autonomie dans leur vie quotidienne et à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. La formation associe apprentissage de la langue et acquisition de clés de compréhension du fonctionnement de la société française. La formation linguistique est axée sur des situations concrètes et s'appuie sur des documents authentiques (plan de transports, documents administratifs, fiche de paie, journaux...). Des interventions de partenaires spécialisés ainsi que des sorties pratiques sont organisées afin de permettre aux bénéficiaires de comprendre le fonctionnement des espaces sociaux et de devenir plus autonomes dans les actes de la vie quotidienne (se déplacer, suivre la scolarité des enfants, se soigner, effectuer des démarches administratives, rechercher un emploi...). La capacité à communiquer des stagiaires est donc développée en relation avec l'ouverture socioculturelle nécessaire à leur intégration à la société française et à leur insertion socioprofessionnelle.

Ce type d'actions constitue l'étape initiale de mise à niveau indispensable pour s'inscrire dans un parcours linguistique qualifiant, notamment en s'appuyant sur la diversité de l'offre de formations linguistiques parisiennes. Elles peuvent également constituer un tremplin permettant aux bénéficiaires d'accéder à une formation professionnelle ou à un emploi.

Compte tenu de l'hétérogénéité des publics quant à leur niveau initial, l'association constitue six groupes d'apprentissage de niveaux homogènes et croissants. Chaque groupe bénéficie de six heures de formation par semaine. En 2011, 125 personnes ont bénéficié de cette action, dont 82 % de femmes. 74 % des

bénéficiaires sont originaires d'Asie, 15 % du Maghreb, 6 % d'Afrique sub-saharienne, et 5 % du Proche Orient. 58 % des apprenants n'ont pas ou peu été scolarisés dans leur pays d'origine. A l'issue de l'action, huit apprenants ont réussi le Diplôme Initial de Langue Française, huit apprenants ont été orientés vers une autre formation linguistique (Cours municipaux d'adultes, organismes de formation), un apprenant a accédé à une formation professionnelle et neuf apprenants ont accédé à un emploi.

L'action proposée et son plan de financement sont présentés dans la fiche technique jointe.

Compte tenu de ces éléments et de la qualité du projet présenté, je vous propose d'attribuer à cette association, au titre de l'exercice 2012, un financement de 2.000 euros dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général



**2012 DASES 574 G** Subvention et convention (2.000 euros) avec l'association AIRES 10 (10e) pour son action de formation sociolinguistique extensive dans le cadre de la politique de la Ville.

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de conclure une convention avec l'association AIRES 10 pour l'attribution d'une subvention pour son action de formation sociolinguistique extensive dans des sites de la politique de la ville ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e – AIRES 10 (D05327 - 10829), 2, rue du Buisson Saint-Louis (10e), pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistique » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 euros, au titre de l'exercice 2012 (2012\_01441).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivant sous réserve de décision de financement, à hauteur de 2.000 euros.